

- . les surfaces de plancher autorisées par le COS art 14
- . les surfaces supplémentaires éventuellement autorisées art 15

## **TITRE I**

---

---

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

---

Ce règlement est établi conformément à l'article R.123.21 du code de l'urbanisme

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION TERRITOIRIAL DU PLAN

Le présent règlement s'applique à la totalité de la commune de SOTTEVILLE SOUS LE VAL

ARTICLE 2 – PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD DES AUTRES LEGISLIATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS

Sont et demeurent applicables au territoire communal, les articles L.111.9, L.111.10, R.111.2, R.111.3, R.111.3.2, R.111.4, R.111.14.2, R.111.15 et R.111.21 du code de l'urbanisme

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol, créées en application de législations particulières s'ajoutent aux règles propres du Plan d'Occupation des Sols.

Ces servitudes sont figurées sur le document graphique annexé au plan et intitulé : « plan des servitudes ».

ARTICLE 3 – DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

1 – Le territoire couvert par le Plan d'Occupation des Sols est divisé :

- en zones urbaines
- en zones naturelles ou non équipées
- en terrains classés par le POS comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer.

1.1 – Les zones urbaines auxquelles s'appliquent les dispositions du titre II de ce règlement sont au nombre de 1 :

-UG-

1-2- les zones naturelles auxquelles s'appliquent les dispositions du titre III de ce règlement sont au nombre de 7 :

- NA-
- INA-
- (-IINA- avec le secteur IINAa
- IIINA-
- NB-
- NC- avec le secteur NCa
- ND- avec les secteurs NDa et NDb

Ces zones ou secteurs sont délimités sur les documents graphiques conformément à la légende